



DECISION 2021/23

Directeur

M. MERLAUD

**Portant délégation de signature au Centre Hospitalier d'ARRAS,
établissement support du Groupe Hospitalier Artois-Ternois**

**Assistants de
Direction**

Mme CABOCHE

Tél : 03 21 21 18 38

Fax : 03 21 21 18 38

Mme MUSELET

Tél : 03 21 21 10 02

Fax : 03 21 21 10 02

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Artois-Ternois modifiée, constitué entre les Centres Hospitaliers d'Arras, du Ternois et de Bapaume en date du 29 août 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Artois Ternois en date du 31 décembre 2016 et l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Artois-Ternois en date du 30 juin 2017,

Vu la décision n° 02/2017 du directeur du Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupement Hospitalier de l'Artois-Ternois en date du 28 juin 2017, portant désignation du Docteur Christian Vandebusshe en qualité de médecin responsable du département de l'information médicale du GHAT,

Vu les arrêtés de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 15 avril 2021 portant nomination de Monsieur Philippe MERLAUD en qualité de Directeur des Centre Hospitaliers d'Arras et du Ternois, d'une part, et en date du 26 avril 2021, portant nomination de Monsieur Philippe MERLAUD, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Bapaume, d'autre part,

Vu l'organigramme de direction,

Considérant que la présente décision de délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupe Hospitalier Artois-Ternois, annule et remplace la délégation de signature au Centre Hospitalier d'Arras, établissement support du Groupe Hospitalier Artois-Ternois prise par décision N° 2021/04 du 4 janvier 2021,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

ARTICLE 1 - DIRECTION DES ACHATS DU GHAT

Pour la passation des marchés des trois établissements du GHAT

Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint au sein du GHT, est en charge de la fonction Achat du Groupement Hospitalier de Territoire. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes : la planification, la stratégie et le contrôle de gestion des achats, la passation des contrats publics (marchés publics, AOT, ...) et des avenants des trois établissements membres au GHAT : Centre Hospitalier d'Arras, du Ternois et de Bapaume et notamment :

- Les actes d'engagement et les courriers de notification,
- Courriers d'éviction et d'attribution des candidats,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis,
- Les courriers de négociations,
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres.

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint**, fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Artois -Ternois, Le Directeur des achats »

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, délégation est donnée aux personnes citées ci-dessous lorsqu'elles sont de permanence administrative c'est à dire directeur de garde :

- **Madame Fabienne BURNEL, Directrice des soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IFSI,**
- **Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe,**
- **Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCRY, Directeur adjoint,**
- **Madame Juliette LARIVIERE, Directrice adjointe,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe.**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Amandine DUQUESNOY, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines**, pour la

passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, relevant de la formation professionnelle.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier et Madame Caroline AUBERT** pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, relevant du service biomédical.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, Ingénieur Hospitalier et Monsieur Benoît RIBBENS, Ingénieur hospitalier**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, Ingénieur hospitalier**, pour la passation des marchés inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, relevant de l'informatique et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MAJKA, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique et Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique.**

Pour la passation des marchés du Centre Hospitalier D'ARRAS

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Laurence REAL, Praticien hospitalier, Chef de service**, pour la passation des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT relevant de la **Pharmacie** (médicaments et dispositifs médicaux)

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Dr Laurence REAL** ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la passation des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT relevant de la **Pharmacie** (médicaments et dispositifs médicaux), délégation de signature est donnée au **Docteur Isabelle PATTE, praticien hospitalier**, au **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier**, au **Docteur Delphine DE BERTOULT, Praticien hospitalier.**

Pour la passation des marchés du Centre Hospitalier du TERNOIS

Pour les marchés d'un montant inférieur à 6000 € HT, Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT** directrice adjointe du Centre Hospitalier d'Arras pour la passation des marchés concernant les achats du Centre Hospitalier du Ternois.

Pour les marchés d'un montant compris en 6000€ et 25 000€ HT, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe MERLAUD Directeur**, la délégation de signature est donnée à **Madame Claire VINCENT directrice adjointe**, pour la passation des marchés concernant les achats du Centre Hospitalier du Ternois.

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Caroline LELEU, Praticien hospitalier**, pour la passation des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT relevant de la **Pharmacie** (médicaments et dispositifs médicaux)

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Caroline LELEU, praticien hospitalier, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Docteur Catherine ZUSSY, Praticien hospitalier contractuel.**

Pour la passation des marchés du Centre Hospitalier de BAPAUME

Pour les marchés d'un montant de moins de 25 000€ HT, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Maxence LANCERY, Directeur adjoint** du Centre Hospitalier d'Arras pour la passation des marchés concernant les achats du Centre Hospitalier de Bapaume.

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier**, pour la passation des marchés d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT relevant **de la Pharmacie** (médicaments et dispositifs médicaux)

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Rebecca VANDENBROEKE, praticien hospitalier, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions au **Docteur Fabienne FLAMME-OBRY, Praticien hospitalier.**

Monsieur Maxence LANCERY, Directeur adjoint, et l'ensemble des délégataires référeront à **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur du Centre hospitalier d'Arras**, établissement support du groupement hospitalier de territoire Artois-Ternois, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

En revanche, l'exécution des marchés est assurée par les établissements parties au GHAT.

ARTICLE 2 : DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION DU GHAT

Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe, Directrice du système d'information Convergent du GHT, est en charge du périmètre système d'information au sein du GHT, par décision 01/2018 du 20 mars 2018. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature, pour tous les actes, correspondances et décisions se rapportant aux activités suivantes : le pilotage stratégique, le management opérationnel, le contrôle qualité et la conduite du changement pour le système d'information au sein des trois établissements : Centre Hospitalier d'Arras, du Ternois et de Bapaume

En cas d'absence de **Madame Hélène DERUDDRE**, délégation est donnée à **Monsieur Patrick MAJKA, responsable du système d'information.**

ARTICLE 3 : DEPARTEMENT DE L'INFORMATION MEDICALE DU GHAT

Délégation de signature est donnée au **Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale**, médecin référent de l'information médicale des établissements partis au GHAT, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
- A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
- A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité assurée par le Centre Hospitalier d'Arras ;
- Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité des établissements partis au GHAT ;

Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du **Docteur Christian VANDENBUSSCHE**, au **Docteur Bianca SEQUIER, praticien hospitalier** ou au **Docteur Isabelle BEUGNET, praticien hospitalier**, sur les mêmes compétences.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif des Centres hospitaliers cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur du Centre hospitalier d'Arras, établissement support du GHAT et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée aux Conseils de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein des établissements sur le site Internet, sur le site intranet et les tableaux d'affichage de la Direction générale.

Fait à Arras, le 26 avril 2021

